



**UNIL** | Université de Lausanne

Faculté de théologie  
et de sciences des religions

**Programme d'études de l'**  
**Attestation d'acquisition de crédits d'études en langues de**  
**l'Orient**

**Niveau Bachelor**

**30 crédits ECTS**

**2024-2025**

Des modifications sont susceptibles d'intervenir en cours d'année académique. Les mises à jour sont disponibles dans le moteur de recherche « Cours-horaires » (Unidoc).

## Présentation

Cette attestation propose aux étudiants un programme personnalisé dans le but d'étudier plusieurs langues en lien avec des traditions culturelles de l'Orient, ancien ou moderne, que ce soit par intérêt personnel, pour compléter une formation en sciences humaines et/ou pour préparer une spécialisation dans le cadre d'un Master dans lequel une spécialisation est envisagée dans l'ère culturelle concernée ou nécessitant la maîtrise de la langue afin d'accéder à des sources en langue originale.

Le programme est établi en fonction d'une ère culturelle, géographique et linguistique (p. ex. hébreu et grec post-classique dans le cadre de l'histoire du judaïsme ancien, hébreu ancien et moderne en lien avec l'histoire du judaïsme, etc.) et comprend au moins deux langues.

## Objectifs de formation

Au terme du programme, l'étudiant sera en mesure de :

- maîtriser les bases grammaticales d'une ou plusieurs langues (morphologie et syntaxe), afin de pouvoir la lire, la traduire et la comprendre ;
- identifier et utiliser de façon pertinente les méthodes et instruments de traduction, ainsi que d'autres sources d'information ;
- maîtriser les outils requis pour apprendre plusieurs langues ;
- prendre conscience des ressources expressives de la ou des langues étudiées ;
- définir l'intérêt et l'originalité des textes, documents et sources expressives abordés ;
- situer les textes, documents et sources expressives dans leur contexte socio-culturel ;
- identifier les principes méthodologiques et définir une problématique de l'analyse littéraire, anthropologique et/ou historique.

## Structure du plan d'études : 30 ECTS

Module d'enseignements	24
<ul style="list-style-type: none"><li>- Hébreu ancien</li><li>- Hébreu moderne</li><li>- Arabe</li><li>- Syriaque</li><li>- Grec postclassique</li><li>- Autre langue de l'Orient (par exemple araméen, ougaritique, etc.)</li></ul>	
Travail de fin d'études	6

## Réserve

La pandémie nous a montré que des circonstances indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à devoir apporter les adaptations suivantes aux plans d'études en cours de semestre :

- possibilité de passer d'un mode d'enseignement à un autre (présentiel <—> à distance, synchrone <—> asynchrone, passage à l'enseignement co-modal là où il n'était pas prévu au départ).
- modification des modalités d'évaluation, **sans induire de dérogation aux Règlements d'études** (oral <—> écrit, examen <—> validation, travail individuel <—> travail en groupe, travail pratique <—> travail théorique, évaluation en présence <—> évaluation en ligne, etc.)
- modalités alternatives ou décalées dans le temps pour les enseignements, stages, travaux pratiques, terrains et camps qui ne pourraient avoir lieu ou les enseignements qui ne pourraient plus avoir lieu dans la forme initialement prévue.

Les étudiant·e·s sont invités à **consulter régulièrement** le présent plan d'études.

Plan d'étude - 2024/2025

faculté de théologie et de  
sciences des religions  
(FTSR)

\* votre sélection

> Sciences des religions > Attestation de 30 crédits ECTS en langues de l'Orient (Dès 2020A)

# TABLE DES MATIÈRES

<b>"Langues de l'Orient" 30 crédits ECTS.....</b>	<b>2</b>
Module 1: enseignements.....	2
Hébreu ancien.....	2
Hébreu moderne.....	2
Arabe.....	3
Syriaque.....	3
Grec postclassique.....	3
Autre langue de l'Orient (par exemple araméen, ougaritique, etc.).....	4
Module 2: travail écrit de fin d'études.....	4

# AVERTISSEMENT

Ce programme d'étude a été réalisé à partir des données du système d'information *SylviaAcad* de l'Université de Lausanne. Sa base de données contient toutes les informations relatives aux enseignements proposés par les différentes facultés ainsi que leurs horaires. Ces données peuvent également être consultées online à l'adresse :

**<https://applicationspub.unil.ch/interpub/noauth/php/Ud/index.php>**.

Date de génération : 16.08.2024

# **ATTESTATION DE 30 CRÉDITS ECTS EN LANGUES DE L'ORIENT (DÈS 2020A) (2020 ->)**

# "LANGUES DE L'ORIENT" 30 CRÉDITS ECTS

Bachelor / Obligatoire / Crédits: 24.00 / Mode d'évaluation: Evaluation à crédits

## MODULE 1: ENSEIGNEMENTS

Bachelor / Obligatoire / Crédits: 24.00 / Mode d'évaluation: Evaluation à crédits

L'étudiant s'inscrit à des enseignements et aux évaluations correspondantes, dans au moins deux langues, pour un total de 24 crédits.

L'étudiant peut valider jusqu'à 6 crédits de cours thématiques en lien avec une langue étudiée. L'offre n'apparaît pas dans les modules, et le choix de cours se fait d'entente avec le conseiller aux études, sur la base de l'offre de cours à la Faculté.

## HÉBREU ANCIEN

Bachelor / Optionnelle

Enseignements	Responsable	H. hebdomadaire	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Hébreu I	Alain Buehlmann	2	Cours	Optionnel	Annuel	8
Hébreu II	Alain Buehlmann	2	Cours	Optionnel	Annuel	7
Méthodologie exégétique en Ancien Testament/Bible hébraïque	Ruth Ebach	2	Séminaire	Optionnel	Automne	3
Le livre d'Ésaïe	Ruth Ebach	1	Séminaire	Optionnel	Automne	3
Prélude à la royauté : le livre des Juges	Stephen Germany	2	Cours	Optionnel	Printemps	3

Evaluations	Responsable	Obl. / opt.	Modalités	Cr. ECTS
Hébreu I	Alain Buehlmann	Optionnel	Contrôle continu sur inscription, Oral	8.00
Hébreu II. Examen final	Alain Buehlmann, Jürg Hutzli	Optionnel	Écrit	4.00
Hébreu II. Examen final	Alain Buehlmann, Jürg Hutzli	Optionnel	Oral	3.00
Méthodologie exégétique en Ancien Testament/Bible hébraïque	Ruth Ebach	Optionnel	Validation mixte notée	3.00
Le livre d'Ésaïe	Ruth Ebach	Optionnel	Validation mixte notée	3.00
Prélude à la royauté : le livre des Juges	Stephen Germany	Optionnel	Validation mixte	3.00

## HÉBREU MODERNE

Bachelor / Optionnelle

Enseignement	Responsable	H. hebdomadaire	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Hébreu moderne II	Avia Solomon	2	Cours	Optionnel	Annuel	6

Evaluation	Responsable	Obl. / opt.	Modalités	Cr. ECTS
Hébreu moderne II	Avia Solomon	Optionnel	Validation continue notée	6.00



## ARABE

### Bachelor / Optionnelle

Enseignements	Responsable	H. hebdomadaire	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Initiation à la langue arabe moderne (niveau I)	Hala Abdel Meguid, Wissam Halawi	4	Cours-TP (travaux pratiques)	Optionnel	Annuel	6
Initiation à la langue arabe moderne (niveau II & III)	Hala Abdel Meguid, Wissam Halawi	4	Cours-TP (travaux pratiques)	Optionnel	Annuel	6

Evaluations	Responsable	Obl. / opt.	Modalités	Cr. ECTS
Initiation à la langue arabe moderne (niveau I)	Hala Abdel Meguid, Wissam Halawi	Optionnel	Ecrit	6.00
Initiation à la langue arabe moderne (niveau II & III)	Hala Abdel Meguid, Wissam Halawi	Optionnel	Ecrit	6.00

## SYRIAQUE

### Bachelor / Optionnelle

Les cours de syriaque ne sont pas donnés en 2020-21.

Enseignement	Responsable	H. hebdomadaire	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Syriaque II	Sergey Kim	2	Cours	Optionnel	Annuel	6

Evaluation	Responsable	Obl. / opt.	Modalités	Cr. ECTS
Syriaque II	Sergey Kim	Optionnel	Ecrit, Oral	6.00

## GREC POSTCLASSIQUE

### Bachelor / Optionnelle

Enseignements	Responsable	H. hebdomadaire	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Grec postclassique I	Anne Boiché	2	Cours	Optionnel	Annuel	7
Grec postclassique II	Anne Boiché	2	Cours	Optionnel	Annuel	6
Atelier de grec ou les plaisirs variés de la lecture	Anne Boiché	3	Travaux pratiques	Optionnel	Printemps	2
La méthode historico-critique dans l'exégèse du Nouveau Testament : une introduction	Simon Buttica	2	Cours-Séminaire	Optionnel	Automne	3
Jean et le johannisme : origines et devenir d'un milieu chrétien ancien	Simon Buttica	2	Séminaire	Optionnel	Automne	3
Un ministère aux origines : l'apostolat dans le Nouveau Testament	Simon Buttica	2	Cours	Optionnel	Printemps	3

Evaluations	Responsable	Obl. / opt.	Modalités	Cr. ECTS
Grec postclassique I	Anne Boiché	Optionnel	Contrôle continu sur inscription, Oral	7.00
Grec postclassique II. Examen final écrit	Anne Boiché	Optionnel	Ecrit	8.00
La méthode historico-critique dans l'exégèse du Nouveau Testament: une introduction	Simon Butticaaz	Optionnel	Validation écrite notée	3.00
Jean et le johannisme : origines et devenir d'un milieu chrétien ancien	Simon Butticaaz	Obligatoire	Validation mixte notée	3.00
Un ministère aux origines : l'apostolat dans le Nouveau Testament	Simon Butticaaz	Optionnel	Validation mixte	3.00

## AUTRE LANGUE DE L'ORIENT (PAR EXEMPLE ARAMÉEN, OUGARITIQUE, ETC.)

### Bachelor / Optionnelle

Enseignement	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Araméen I	Jürg Hutzli	2	Cours	Optionnel	Annuel	6

Evaluation	Responsable	Obl. / opt.	Modalités	Cr. ECTS
Araméen I	Jürg Hutzli	Optionnel	Validation mixte	6.00

## **MODULE 2: TRAVAIL ÉCRIT DE FIN D'ÉTUDES**

### Bachelor / Obligatoire / Crédits: 6.00 / Mode d'évaluation: Evaluation à crédits

L'étudiant choisit un enseignant qui supervise son travail écrit de fin d'études et s'inscrit à l'évaluation correspondante.

Evaluation	Responsable	Obl. / opt.	Modalités	Cr. ECTS
Travail écrit de fin d'études (langues de l'Orient)	Frédéric Amsler, Anne Boiché, Alain Buehlmann, Simon Butticaaz, Ruth Ebach, Stephen Germany, Wissam Halawi, David Hamidovic, Jürg Hutzli, Sergey Kim	Obligatoire	Validation écrite notée	6.00



UNIL | Université de Lausanne

Faculté de théologie  
et de sciences des religions

Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Lausanne

**Règlement sur l'attestation d'acquisition de crédits d'études  
en langues de l'Orient**

**30 crédits ECTS**

Niveau : Baccalauréat universitaire (Bachelor)

## **Préambule**

L'attestation d'acquisition de 30 crédits ECTS en langues de l'Orient de niveau Baccalauréat universitaire (Bachelor) est délivrée par la Faculté de théologie et de sciences des religions (ci-après FTSR). Elle s'adresse à tout étudiant déjà titulaire d'un Bachelor délivré par l'Université de Lausanne (ci-après UNIL) ou d'un titre jugé équivalent par le Service des immatriculations et inscriptions (ci-après SII) souhaitant compléter son cursus d'études.

## **CHAPITRE PREMIER**

### **Dispositions générales**

**Art. 1**  
**Formulation**

<sup>1</sup>Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (ci-après LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent Règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

**Art. 2**  
**Objet**

<sup>1</sup>Le présent Règlement a pour but d'arrêter la procédure conduisant à l'octroi de l'attestation d'acquisition de 30 crédits ECTS en langues de l'Orient de niveau Baccalauréat universitaire (ci-après programme).

<sup>2</sup>Les langues proposées sont : hébreu ancien, hébreu moderne, arabe, syriaque, grec postclassique, autre langue de l'Orient (par exemple araméen, ougaritique, etc.).

**Art. 3**  
**Etendue, portée**

<sup>1</sup>Les dispositions du présent Règlement sont applicables à tous les étudiants inscrits en FTSR dans le programme.

<sup>2</sup>Pour le surplus, le Décanat de la FTSR est compétent pour élaborer des procédures, prendre des décisions et régler les situations propres au programme qui ne sont pas expressément prévues par le présent Règlement.

**Art. 4**  
**Objectif**

<sup>1</sup>Le programme vise l'acquisition de connaissances et des compétences introductives dans au moins deux langues en lien avec l'étude des religions dans le cadre d'une ère culturelle donnée.

<sup>2</sup>Les objectifs de formation détaillés du programme figurent dans le plan d'études.

## **CHAPITRE II**

### **Admission et immatriculation**

**Art. 5**  
**Conditions**  
**d'admission**

<sup>1</sup>L'inscription au programme fait l'objet d'une demande écrite adressée au Décanat.

<sup>2</sup>Le programme est ouvert à tout candidat titulaire d'un Bachelor délivré par l'UNIL ou d'un titre jugé équivalent par le Service des immatriculations et inscriptions.

**Art. 6**  
**Immatriculation**

<sup>1</sup>Les dispositions de la LUL, du Règlement d'application de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (ci-après RLUL) et de la

Directive 3.1 de la Direction de l'UNIL en matière de conditions d'immatriculation sont applicables.

**Art. 7**  
**Equivalences**

<sup>1</sup>Au moment de l'admission dans le programme, le Décanat de la Faculté peut accorder des équivalences, après examen des dossiers de personnes ayant effectué des études antérieures dans une autre Université ou Haute école universitaire suisse ou étrangère reconnue par la Direction de l'Université de Lausanne ou dans une autre Faculté ou Ecole de l'Université de Lausanne, dans les limites prévues par l'article 7 du Règlement général des études (ci-après RGE).

<sup>2</sup>Le nombre maximum de crédits ECTS acquis par équivalence est fixé à 10.

**CHAPITRE III**  
**Organisation des études**

**Art. 8**  
**Durée des études**

<sup>1</sup>Le programme comporte 30 crédits ECTS (1 crédit ECTS correspond à une charge de travail de 25 à 30 heures). La durée normale du programme est de 2 semestres. La durée maximale est de 4 semestres.

<sup>2</sup>La durée maximale peut être prolongée sur dérogation accordée par le Décanat de la FTSR pour de justes motifs, sur la base d'une requête écrite. Conformément à l'art. 4 du RGE, le nombre de semestres supplémentaires accordés ne peut excéder deux semestres.

<sup>3</sup>La durée maximale des études peut être réduite proportionnellement pour les étudiants au bénéfice d'équivalences.

<sup>4</sup>L'étudiant qui n'a pas terminé son cursus dans les délais fixés par le présent article ou dans les délais accordés par le Décanat est en échec définitif au programme.

**Art. 9**  
**Plan d'études**

<sup>1</sup>Un plan d'études, complémentaire au présent Règlement, décrit les modules et les enseignements du programme d'études. Il contient la liste générique des enseignements (à défaut de leurs intitulés précis), les types d'enseignement, les modalités d'évaluation ainsi que le nombre d'heures d'enseignements et de crédits ECTS associé à chaque élément du cursus.

<sup>2</sup>Le plan d'études précise quels sont les enseignements obligatoires et les enseignements à choix.

**Art. 10**  
**Composition et structure du plan d'études**

<sup>1</sup>Le programme se compose de 2 modules:  
Module 1 : enseignements (24 crédits ECTS),  
Module 2 : travail écrit de fin d'études (6 crédits ECTS).

**Art. 11**  
**Inscription aux enseignements et aux évaluations**

<sup>1</sup>Les inscriptions, conformément aux articles 20 et 25 RGE, et les retraits aux enseignements et aux examens sont libres et manuels et s'effectuent en ligne sur le site de la FTSR, dans les délais définis par le Décanat dans le cadre des périodes fixées par la Direction, selon les procédures communiquées au début de chaque semestre par le Décanat

de la FTSR. Ces inscriptions respectent le document établissant le programme d'études de l'étudiant.

<sup>2</sup>En cas d'enseignements et d'évaluations empruntés à une autre Faculté, les règles et les délais d'inscription de la Faculté concernée s'appliquent

<sup>3</sup> 20 crédits ECTS minimum doivent être acquis à l'UNIL.

<sup>4</sup> Le travail de fin d'études doit être réalisé avec un enseignant UNIL du programme.

**Art. 12**  
**Retraits tardifs**  
**aux évaluations**

<sup>1</sup>Passé le délai d'inscription prévu par l'art. 11 du présent Règlement, le retrait à une évaluation n'est possible que pour de justes motifs ou en cas de force majeure (cf. art. 17). Dans le cas d'examens, les résultats acquis préalablement au retrait admis restent acquis.

<sup>2</sup>Hors du cadre fixé par l'alinéa 1, l'abandon ou le retrait à une évaluation est assimilé à un échec et entraîne un 0 (zéro) ou l'appréciation « échoué ».

**Art. 13**  
**Sessions**  
**d'examens**

<sup>1</sup>Conformément aux articles 16 et 17 RGE, la FTSR organise trois sessions d'examens par année académique : la session d'hiver, la session d'été et la session d'automne.

<sup>2</sup>Les trois sessions d'examens sont des sessions « complètes ». Les examens peuvent être présentés en première ou en seconde tentative.

<sup>3</sup>En cas d'enseignements et d'évaluations empruntés à une autre Faculté, les règles de la Faculté concernée concernant les sessions s'appliquent.

## **CHAPITRE IV**

### **Evaluation des connaissances, calcul des résultats et conditions de réussite**

**Art. 14**  
**Conditions de**  
**réussite des**  
**évaluations et**  
**des modules,**  
**calcul des**  
**résultats**

<sup>1</sup>Chaque enseignement fait l'objet d'une évaluation. Celle-ci peut prendre la forme d'un examen ou d'une validation, conformément à l'art. 21 RGE.

<sup>2</sup>Sauf mention explicite dans le présent Règlement d'études, la forme des évaluations est fixée par le plan d'études.

<sup>3</sup>Les examens et les validations notées reçoivent une note allant de 1 (prestation nulle) à 6 (excellent), la note minimale de réussite étant 4, la meilleure note étant 6. Seule la fraction 0,5 est admise. Si la note a été obtenue dans une autre Faculté, elle est reprise telle quelle dans le cursus de l'étudiant, y compris si cette Faculté note au quart de point.

<sup>4</sup>Les validations non notées font l'objet d'une appréciation (« réussi » ou « échoué »).

<sup>5</sup>Le nombre maximal de tentatives à une évaluation est de deux.

<sup>6</sup>Une évaluation est *réussie* en cas d'obtention d'une note égale ou supérieure à 4 (quatre) ou d'une appréciation « réussi ». Une évaluation est *échouée* en cas d'obtention d'une note inférieure à 4 (quatre) ou en cas d'obtention de l'appréciation « échoué » à une validation non notée.

<sup>7</sup> En cas de seconde tentative, le dernier résultat est pris en compte pour le calcul des résultats.

<sup>8</sup>La répétition d'évaluations réussies n'est pas autorisée.

<sup>9</sup>En cas d'échec en première tentative à une évaluation, l'étudiant a droit à une seconde tentative. En cas d'échec en seconde tentative, l'étudiant est en échec définitif au programme.

<sup>10</sup>Les crédits ECTS liés aux enseignements évalués isolément sont acquis lorsque l'évaluation qui leur est attachée est réussie.

<sup>11</sup>Les crédits ECTS liés aux différents éléments du cursus (évaluations, modules) peuvent avoir deux statuts distincts : « acquis » et « comptabilisé ». Les crédits sont *acquis* lorsque l'évaluation à laquelle ils sont liés est réussie. Les crédits sont *comptabilisés* lorsqu'ils sont pris en compte dans le programme d'études. Les crédits ne peuvent être comptabilisés que si les conditions de réussite sont remplies.

<sup>12</sup>Les crédits ECTS liés à une évaluation ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois pour l'obtention de l'attestation d'acquisition de crédits d'études.

<sup>13</sup>Les étudiants peuvent inscrire des enseignements et des évaluations dans un module jusqu'à concurrence du nombre de crédits ECTS à valider pour obtenir la réussite du module concerné.

<sup>14</sup>Chaque module du programme est réussi lorsque toutes les évaluations du module sont réussies. En cas de réussite, les crédits ECTS liés aux évaluations du module sont acquis.

**Art. 15**  
**Conditions de**  
**Réussite du**  
**programme**

<sup>1</sup>Le programme d'études est réussi lorsque les 30 crédits prévus dans le plan d'études sont acquis.

<sup>2</sup>En cas de réussite, l'étudiant obtient une attestation d'acquisition de 30 crédits ECTS en langues de l'Orient de niveau Bachelor.

**Art. 16**  
**Crédits**  
**excédentaires**

<sup>1</sup>Un étudiant peut acquérir plus de crédits que ne le prévoit le module. Dans ce cas, les crédits excédentaires figurent sur le supplément au diplôme mais ne sont pas comptabilisés.

**Art. 17**  
**Absence à une**  
**évaluation**

<sup>1</sup>L'étudiant empêché pour de justes motifs (maladie, accident, etc.) de se présenter à une évaluation s'annonce, au plus tard au moment du déroulement de l'évaluation ou à la date de remise du travail, au secrétariat des étudiants, ou auprès de l'enseignant (en cas de validation).

<sup>2</sup>Le certificat médical ou toute pièce attestant de l'incapacité de se présenter à une évaluation doit être présenté dans les trois jours au secrétariat des étudiants, sauf empêchement majeur dûment attesté par un document officiel. La Faculté se réserve le droit de soumettre les pièces justificatives de nature médicale au médecin conseil.

<sup>3</sup>Les étudiants sont tenus de se présenter aux évaluations qui se déroulent hors de la période d'incapacité couverte par la pièce justificative.

<sup>4</sup>Toute absence injustifiée à une évaluation ou tout défaut non justifié de présentation d'un travail de validation entraîne l'attribution d'un 0 (zéro) ou de l'appréciation « échoué » à l'évaluation concernée.

<sup>5</sup>L'étudiant qui se présente à une évaluation obtient dans tous les cas un résultat pour sa prestation.

**Art. 18**  
**Plagiat, fraude,**  
**tentative de**  
**fraude**

<sup>1</sup>L'étudiant inscrit dans le programme est soumis sans restriction au *Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses* de l'Université de Lausanne (Directive de la Direction 0.3) et à la Directive de la Direction 3.15 sur le traitement des cas de plagiat dans le cadre de l'enseignement.

<sup>2</sup>Toute participation à une fraude ou à un plagiat, ou à une tentative de fraude, entraîne pour son auteur l'attribution d'un 0 (zéro) à tous les examens de la session, l'appréciation « échoué » à toutes les validations obtenues durant le semestre et un 0 (zéro) à toutes les validations notées obtenues durant le semestre.

<sup>3</sup>La procédure disciplinaire prévue par l'art. 77 LUL demeure réservée.

**Art. 19**  
**Echec définitif**

<sup>1</sup>Echoue définitivement au programme l'étudiant qui n'obtient pas les crédits ECTS requis dans la durée maximum des études (cf. art. 8) ou après avoir subi un échec en seconde tentative à une évaluation.

**Art. 20**  
**Notification des**  
**résultats**

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions prévues par la Directive de la Direction 3.3 sur la notification des résultats, les résultats des évaluations sont publiés à l'issue de chaque session d'examens sur le portail MyUnil. Cette publication fait office de notification officielle. Les décisions d'échec définitif au programme sont notifiées par écrit sous pli recommandé.

<sup>2</sup>Les résultats des examens sont ratifiés par la Commission des examens et notifiés par le Décanat de la FTSR.

**Art. 21**  
**Recours**

<sup>1</sup>Conformément à l'art. 46 du Règlement de la FTSR, les résultats aux évaluations peuvent faire l'objet d'un recours, dûment motivé, adressé au Doyen de la FTSR dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication des résultats, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

<sup>2</sup>La Commission de recours procède à l'instruction.

<sup>3</sup>La Commission de recours ne peut modifier une note attribuée par la Commission des examens.

<sup>4</sup>La Commission de recours se prononce dans un délai d'un mois dès réception du dossier. Elle communique sa décision au Doyen de la FTSR qui la notifie au candidat et à la Commission des examens.

<sup>5</sup>L'admission du recours entraîne l'annulation de l'examen ou de la validation notée contestée.

<sup>6</sup>En cas de recours contre une décision de la Faculté, l'art. 83 de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL) s'applique.



